Département fédéral des finances, Palais fédéral, 3003 Berne

Modification de la loi sur la TVA (LTVA) et la loi fédérale sur les droits de timbre (LT) (renforcer la compétitivité de l'économie suisse).

Madame la conseillère fédérale,

Votre correspondance du 19 juin 2026 relative à l'objet susmentionné nous est bien parvenue et a retenu toute notre attention.

Parallèlement aux mesures concernant l'impôt anticipé, les présentes propositions s'inscrivent dans la volonté du Conseil fédéral d'alléger les charges administratives des entreprises de notre pays et d'améliorer la compétitivité de la Suisse.

Comme relevé dans la consultation menée en parallèle concernant l'impôt anticipé, les domaines de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du droit de timbre relèvent de la compétence exclusive de la Confédération.

Le gouvernement neuchâtelois salue la volonté d'alléger les charges administratives sur les acteurs économiques, dans un contexte marqué par de fortes incertitudes et un environnement international particulièrement instable.

La possibilité de ne remplir qu'un seul décompte TVA contribuera sans nul doute à simplifier les démarches administratives des entreprises concernées. De même, l'exonération du droit de timbre prévue en faveur des entreprises en difficulté faisant l'objet d'un assainissement constitue un soutien bienvenu, susceptible de faciliter leur redressement dans une période particulièrement délicate.
En conclusion le gouvernement neuchâtelois soutient ces initiatives.

En vous remerciant de l'attention portée au présent courrier, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 28 septembre 2026

Au nom du Conseil d'État :

Le président, F. MAIRY

La chancelière, S. DESPLAND